

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-65

Aide à l'achat d'un composteur – DECEMBRE 2022 - JANVIER/FEVRIER 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,
- VU la délibération n°2020-386 du 10 décembre 2020 fixant le montant d'aide maximum allouée pour l'achat d'un composteur à 40 euros.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération dans le cadre de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source. Pour ce faire elle attribue une aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire.

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

58 demandes éligibles ont été déposées sur la période des mois de DECEMBRE 2022 et JANVIER /FEVRIER 2023 pour un total de 2230,33 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces demandes de participation financière pour un montant total de 2230,33 € pour les mois de DECEMBRE 2022 et JANVIER /FEVRIER 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 03/03/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230303-1-AU

Acte mis en ligne le 7-03-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 03-03-2023

Publication le : 03-03-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET

